

## Bureau du Conseil de gestion du 23 mai 2025 Délibération n°2025-03

Le 23 mai 2025

### Enquête administrative AECM n°02-2025 portant 59 demandes d'AECM sur le DPM du Bassin d'Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/18 de mars 2025 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 18 avril 2025 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, dans le cadre de l'enquête administrative n°02-2025 préalable à la délivrance de 59 demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur le domaine public maritime ;

Considérant les éléments contenus dans l'enquête administrative n°02-2025 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la DDTM 33 ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBBA ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

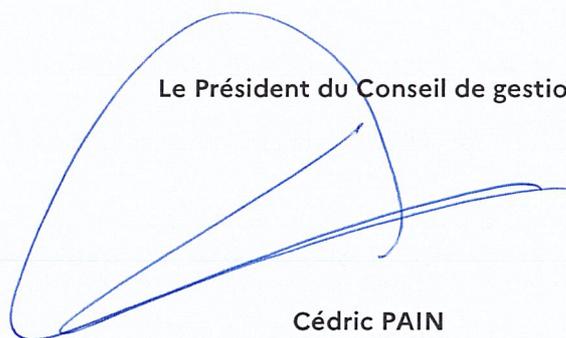
- Avis favorable**  
 Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour les 59 demandes de l’enquête administrative n°02-2025.

## Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN